



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DIA0371152600030

N°DEC-20260729-AGC-36

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20260331-CM-07 du 31 mars 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 08/07/2026 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 9 rue Balzac à DESCARTES, cadastré D 17 et 18.

OooOooO

Fait à Descartes le 29/07/2026
Publiée le 31/07/2026

Le Maire

Bruno MEREAU